



Avenant contrat de travail

Par **danydalo_old**, le **27/05/2014** à **07:30**

Bonjour
Je suis employé dans la même entreprise depuis bientôt. 28 ans sans contrat de travail. Il y a 8 ans j'ai changé de poste (évolution) de magasinier en vendeur secteur sur la route sans avenant de contrat
Or à ce jour mon employeur s'aperçoit qu'il n'a rien acté et veut me faire signer un avenant comme je changeais de poste maintenant, certains articles ne me conviennent pas. Suis-je obligé de signer? Merci de me répondre.

Par **moisse**, le **27/05/2014** à **07:38**

Bonjour,
Le principe est que le salarié ne peut jamais être contraint de signer quoique ce soit, surtout un avenant contractuel.
[citation]Je suis employé dans la même entreprise depuis bientôt. 28 ans sans contrat de travail.[/citation]
La loi n'exige un écrit que pour les contrats de travail précaires.
Pas d'écrit ==> CDI d'office.
Ce qui est le cas.
D'où pas spécifiquement besoin d'un avenant pour changer de fonctions.
Après en cas de controverse il appartient à chaque partie d'asseoir ses prétentions et de prouver ses assertions.
[citation]certains articles ne me conviennent pas[/citation]
Vous lui demandez de rectifier et/ou supprimer ces dispositions, et surtout de conserver l'exactitude des datations.